

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1922)  
**Heft:** 31

**Artikel:** Suppression de l'Office fédéral de l'alimentation  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889649>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AVIS IMPORTANT

A partir du mois de janvier 1923, notre Bulletin mensuel comportera une partie exclusivement réservée à la Publicité dans laquelle pourront être insérées des annonces, tant par nos membres que par d'autres personnes qui sont intéressées aux échanges commerciaux entre la Suisse et la France.

Par le tirage important de notre bulletin, par sa répartition judicieuse tant parmi les commerçants et industriels que parmi les groupements professionnels (syndicats, chambres de commerce) en Suisse et en France, les annonces insérées dans le bulletin constituent une publicité extrêmement efficace et de tout premier ordre.

Nous nous permettons d'y rendre nos membres particulièrement attentifs en les engageant très vivement à réserver à notre Bulletin une part aussi grande que possible de leur publicité, dans leur propre intérêt et dans celui de notre Chambre de Commerce.

Les prix des annonces sont fixés comme suit :

300 fr. français	pour	une page	entière.
175 — — —		une demi-page.	
100 — — —		un quart de page.	
55 — — —		un huitième de page.	

Petites annonces : 1 fr. 50 la ligne.

Remise de 5 % pour 6 insertions consécutives.

Remise de 10 % pour 12 insertions consécutives.

Aux membres de la Chambre de Commerce Suisse en France, il est fait une bonification supplémentaire de 10 % sur tous les prix ci-dessus.

\*  
\* \*

Toute la correspondance, annonces et règlements financiers y relatifs doivent être adressés à :

M. A. REYMOND, 30, boulevard Saint-Michel, Paris.



## FOIRE DE BALE

La prochaine Foire Suisse aura lieu du 14 au 24 avril 1923. Il nous paraît utile de rappeler que seules les maisons domiciliées en Suisse, qui ont leur exploitation principale en Suisse, avec des produits fabriqués en Suisse, sont admises à y participer. Elle est ouverte en premier lieu aux fabricants et artisans pour y exposer les produits de leur propre fabrication. Y seront accueillis, en outre, les grossistes avec des articles suisses qui ne sont pas exposés par les producteurs eux-mêmes.

Notre Chambre de Commerce se tiendra à la disposition de MM. les acheteurs pour leur fournir des cartes d'entrée à la Foire.

## SUPPRESSION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE L'ALIMENTATION

Par arrêté du 3 novembre dernier, le Conseil fédéral a décidé la suppression de l'Office fédéral de l'Alimentation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1923.

En son lieu et place, il institue, en vue de l'approvisionnement du pays en céréales, une Section spéciale dénommée « Administration fédérale des blés » qui sera chargée de l'importation, de la vente et du magasinage des grains, et de la réception des blés indigènes.

Cette section sera rattachée au Département de l'Economie publique.

## LE CHOMAGE EN SUISSE

Le Bulletin du 15 novembre de l'Office fédéral du Travail signale que les chômeurs complets sont encore, à fin octobre, au nombre de 48.218, et les chômeurs partiels de 21.585, ce qui fait un total de 69.803, soit une diminution comparativement à la situation à fin septembre de : 1.294 chômeurs de la 1<sup>re</sup> catégorie et de 1.767 de la seconde.

Si l'on examine la situation dans les divers métiers, on relève une augmentation du nombre des chômeurs complets dans l'industrie hôtelière (373), dans les produits alimentaires, boissons et tabacs (129), dans les arts graphiques et la fabrication du papier (117), dans l'agriculture et l'horticulture (108), dans les industries du bois et du verre (69), dans la catégorie des non professionnels (64), dans les produits chimiques (47), dans la sylviculture et la pêche (30), dans l'exploitation des mines et tourbières (7).